

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Wendake, le 9 mai 2022



NATION
huronne-wendat

Offre de subvention pour réparation 2022

Le programme à l'habitation du CNHW dispose d'un montant de 60 000\$ pour aider des propriétaires occupants à effectuer des travaux essentiels sur leur domicile.

Ce montant sera distribué parmi les demandes admissibles reçues. Si la somme offerte ne couvre pas le montant entier des travaux, l'écart devra être comblé par le propriétaire.

Admissibilité du propriétaire:

- Être membre de la Nation huronne-wendat résidant à Wendake.
- Être propriétaire occupant et résider dans le domicile nécessitant des travaux.
- Le domicile doit nécessiter des travaux urgents ou essentiels.
- Respecter ses obligations financières envers le CNHW.
- Une priorité est accordée aux propriétaires à faible revenu.

Travaux admissibles :

- Travaux urgents : (ex. : infiltration d'eau par la toiture, bris électrique, bris de chauffage, etc.)
- Travaux d'entretien essentiels (ex. : une toiture qui avance en âge, des fenêtres devant être changées, une porte d'entrée détériorée, etc.).
- Travaux pour le maintien à domicile.
- Autres travaux à caractère prioritaire.

Avant l'octroi d'une subvention, le domicile fera l'objet d'une visite d'inspection par des employés du CNHW afin d'évaluer l'admissibilité et le coût estimé des travaux.

Pour connaître tous les détails ou pour faire une demande, nous vous invitons à vous procurer le document intitulé « Programme de subvention » sur le site Internet de la Nation à www.wendake.ca ou à la réception du CNHW.

Date limite : 3 juin 2022, à 12h